

À NANTES, le 24 octobre 2024

A l'attention de l'ensemble des clubs,  
membres de l'assemblée générale de la Ligue  
Régionale de Volley des Pays de la Loire

*Par courrier électronique*

**Objet : Convocation à l'assemblée générale du 30 novembre 2024**

Madame, Monsieur,

Nous avons l'honneur de vous informer que l'assemblée générale de la Ligue aura lieu :

<p><b>Le samedi 30 novembre 2024 à 9 heures 30</b> Émargement à partir de 9 heures 15 A la salle polyvalente de l'IFEPSA 49 Rue des Perrins, 49130 Les Ponts-de-Cé</p>
--

afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1) Ouverture par la Présidente
- 2) Élection des délégués régionaux : VOTE N°1
  - o Déroulement du scrutin
  - o Dépouillement
  - o Proclamation des résultats
- 3) Élection du comité directeur de la Ligue et du médecin régional : VOTE N°2
  - o Déroulement du scrutin
  - o Dépouillement
  - o Proclamation des résultats
- 4) Élection du ou de la président(e) de Ligue : VOTE N°3
  - o Déroulement du scrutin
  - o Dépouillement
  - o Proclamation des résultats
- 5) Élection de deux vérificateurs aux comptes : VOTE N°4
  - o Déroulement du scrutin
  - o Dépouillement
  - o Proclamation des résultats

6) Élection du Conseil d'Administration de la FFvolley : VOTE N°5

Nous vous rappelons qu'en vertu des dispositions de nos statuts :

- L'assemblée générale ne pourra valablement délibérer que si la moitié de ses membres est présente ou représentée ;
- Pour avoir le droit de participer à l'assemblée, l'association sportive doit être régulièrement affiliée à la FFvolley et son représentant doit être régulièrement licencié à la FFvolley.
- Le vote par procuration est admis dans les conditions suivantes :
  - o Un club (GSA, groupement sportif affilié) peut donner pouvoir au représentant d'un autre GSA appartenant au même Comité Départemental pour le représenter et prendre part aux votes sanctionnant les différents débats ;
  - o Chaque représentant d'un GSA peut disposer d'un maximum de deux procurations.
- Tous les pouvoirs doivent, aux fins de comptabilisation, être présentés lors de l'émargement le jour de l'assemblée générale. À défaut, ils ne seront pas pris en compte,

**Attention** : pour les votes relatifs à l'élection du Conseil d'Administration de la FFvolley (Vote n°5), le représentant du club électeur doit présenter au scrutateur pour valider son émargement :

- La copie d'un justificatif d'identité ou la licence FFvolley (si c'est le président) ;
- Le mandat signé du Président (si ce n'est pas le président) ;
- La ou les procurations provenant d'autres clubs.

Comptant sur votre présence, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de ma respectueuse considération.

Françoise de BERNON,  
Présidente de la Ligue

Nous vous signalons que tout club absent ou non représenté pendant TOUTE LA DURÉE de l'assemblée sera pénalisé d'une amende de 250 € (pour un club évoluant en régional ou national) et de 80 € (pour un club évoluant en départemental, en beach ou loisir). Pour vous faire représenter, vous pouvez contacter la Ligue pour connaître les coordonnées des clubs proches du vôtre et appartenant au même comité départemental que votre club.